

SERVICE PUBLIC DE L'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

SYNTHESE DES RAPPORTS 2019 DE LA CAFPF

1) RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU :

a) Tarif au 1^{er} janvier 2020

Ce tarif est celui du 2^{ème} semestre 2019 (en fait consommation du 01/10/19 au 31/03/20)

	Part Fermier (HT)	Part Communautaire (HT)
Prime fixe annuelle compteur 15 mm	38,12 €	6,00 €
M3 d'eau tous abonnés	0,9087 €	0,5420 €

- Taxes et redevances des organismes publics :

- Préservation des ressources en eau (agence de l'eau) : 0,0838 € HT

- Lutte contre la pollution (agence de l'eau) : 0.3500 € HT

- TVA sur l'ensemble Trésor Public : 5,5 %

b) Facture type 1^{er} janvier 2019 – 1^{er} janvier 2020

	M3	Prix unitaire		Montant		Variation 19/20 en %
		2019	2020	2019	2020	
<u>Part Fermier</u>						
Prime fixe compteur 15		36.54	38.12	36.54	38.12	4,32 %
Consommation	120	0.8710	0.9087	104.52	109.04	4,32 %
<u>Part Communauté</u>						
Part fixe		6	6	6	6	0
Surtaxe	120	0.5380	0.5420	64.56	65.04	0,74 %
Organismes Publics (agence de l'eau)						
Préservation des ressources en eau	120	0.0890	0.0838	10.68	10.06	- 5.81 %
Lutte contre la pollution	120	0.3500	0.35	42	42	0
				264.30	270.26	2.26 %
TVA 5.5 %				14.54	14.86	2.20
TOTAL TTC				278,84 €	285.12 €	2.25 %
Prix TTC au m3 pour 120 m3				2.32	2.38	2.59 %

Travaux réalisés en 2019

⇒ A la charge du fermier dans le cadre du contrat d'affermage :

➤ Néant pour Petite-Rosselle

2) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : rapport 2018

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement de Petite-Rosselle sont traités à l'usine de dépollution de Forbach Marienau.

Le débit journalier moyen s'établit à hauteur de **10 893 m3**.

Indicateur financier :

a) Prix total de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019

ASSAINISSEMENT

Redevance communautaire comprenant :

- la rémunération du fermier

- la surtaxe communautaire

0,8321 € + 7,20 €/an/abonné

Redevance réseau Agence de l'Eau

0,233 €/m3

TVA

10 %

b) Tarif au 1^{er} janvier 2019

La rémunération du fermier s'établit pour **la collecte** des eaux usées à :

Part fixe : **10,49 €**

0,198€/m3

La rémunération du fermier s'établit pour le **transport et le traitement** des eaux usées :

0,5532 €/m3

Une part fixe communautaire de **0.60 €/mois** compense, depuis le 01/07/07, la suppression de l'aide au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau.

c) Facture type 1^{er} janvier 2019 – 1^{er} janvier 2020

	M3	Prix unitaire		Montant		Variation en %
		2020	2019	2020	2019	
<u>EAU</u>						
<u>Part Fermier</u>						
Prime fixe compteur 15		38.12	36.54	38.12	36.54	+4.32 %
Consommation	120	0.9087	0.8710	109.04	104.52	+4.32 %
<u>Part Communauté</u>						
Part fixe		6	6	6	6	0
Surtaxe	120	0.5420	0.5222	65.04	62.66	+ 3,80 %
<u>Organismes Publics</u>						
Agence de l'eau ressource	120	0.0838	0.0890	10.06	10.68	-5.81 %
Agence de l'eau pollution	120	0.35	0.35	42	42	0
<u>TVA 5.5 %</u>				14.89	14.43	+ 3,19 %
<u>ASSAINISSEMENT</u>						
Part Communauté collecte						
Redevance (Bousbach)	120	0,8827	0,8579	105,92	102,95	+ 2,88 %
Part Communauté traitement						
Part fixe		7.20	7.20	7.20	7.20	0
Redevance	120	0.7438	0.6048	86,26	72,58	+ 18,85 %
Agence de l'Eau réseau	120	0.233	0.233	27.96	27.96	0
<u>TVA 7%</u>				22,73	21,07	+ 7,88 %
TOTAL TTC				535,22 €	508,59 €	+ 5,24 %

Travaux 2019

R.A.S.

Travaux 2020

Modification du poste de relevage Rue Gal de Gaulle
 Réhabilitation du réseau Rue des Fleurs
 Renouvellement du réseau Rue de la Vallée